



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°64  
7 août 2023

-Décision d'application des dispositions du décret n°2023-548 du 30 juin 2023  
portant prolongation de l'indemnité compensatrice temporaire

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DÉCISION D'APPLICATION DES DISPOSITIONS  
DU DÉCRET N°2023-548 DU 30 JUIN 2023  
PORTANT PROLONGATION DE L'INDEMNITÉ  
COMPENSATRICE TEMPORAIRE**

**Le Directeur général de Voies Navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,

Vu le décret n°2021-544 du 30 avril 2021 portant création d'une indemnité compensatrice temporaire à certains personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère chargé des transports affectés au sein de l'établissement public Voies navigables de France, dans sa version modifiée par le décret n°2022-1642 du 23 décembre 2022 puis le décret n°2023-548 du 30 juin 2023,

Vu l'instruction du directeur général de Voies navigables de France du 10 juin 2021 relative aux mécanismes de compensation indemnitaire pour les personnels publics dans le cadre du projet de modernisation de Voies navigables de France, notamment le point C du I de la Partie 1,

Considérant que le décret n°2023-548 a porté au 31 décembre 2023 les effets du décret créant l'indemnité compensatrice temporaire servie à certains personnels d'exploitation des travaux publics de l'État affectés dans l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les règles de gestion de cette indemnité,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le premier paragraphe du point C du I de la Partie 1 de l'instruction du 10 juin 2021 relative aux mécanismes de compensation indemnitaire pour les personnels publics dans le cadre du projet de modernisation de Voies navigables de France est remplacé par :

« L'indemnité compensatrice temporaire est versée jusqu'au 31 décembre 2023 pour toute réorganisation de service, actée en Comité technique unique ou en Comité social d'administration, ayant emporté ses effets à compter de l'année 2021, 2022, ou 2023. »

**Article 2**

La présente décision vaut instruction d'application des dispositions des décrets n°2022-1642 et n°2023-548, et produit en conséquence ses effets à compter de leurs effets, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3**

Le directeur des ressources humaines et des moyens est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 août 2023

**Po/Le directeur général,**

Signé

**Anne DEBAR**